

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

- 13 juin 2017
- 1er juillet 2017
- 11 juillet 2017
- 19 septembre 2017
- 17 octobre 2017
- 14 novembre 2017
- 12 décembre 2017

INFOS PRATIQUES

- Recensement de la population
- Troc plantes
- État-civil 2017
- Et si on sortait
- Médiathèque



LE RECENSEMENT SE DÉROULERA DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

À Gosné, 4 agents recenseurs ont été nommés : **Jean-François Léonard, Lise Lemonnier, Anaïs Havard et Didier Blot**. Merci d'avance du très bon accueil que vous leur réserverez.

2 possibilités pour répondre

- **sur Internet** en allant sur [le site de l'Insee](#) (ouvert à partir du 3^{ème} jeudi de janvier pour la durée de la campagne de recensement)
- **En complétant le formulaire papier remis par l'agent recenseur** qui viendra ensuite le récupérer à un moment convenu avec vous.

RÉUNION DU 13 JUIN 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet.

Étaient absents : M David (excusé), Harel Oger (excusée).

Secrétaire de séance : M. Havard

MISSION SPS – LE BOCAGE

Mme le Maire donne lecture du résultat de la consultation concernant la mission SPS pour les travaux d'aménagement du lotissement « Le Bocage » et la route de Villeneuve. La Mission SPS consiste en la mission de Suivi et de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir le cabinet « IPAC Conseil » de La Chapelle des Fougeretz. Le montant de la prestation s'élève à 1 530 € HT pour la tranche A et 1 480 € HT pour la tranche B et route de Villeneuve.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de la mission avec ce cabinet.

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – LE BOCAGE

Mme le Maire donne lecture du résultat de la consultation concernant la réalisation d'une étude géotechnique en amont des travaux d'aménagement du lotissement « Le Bocage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise GINGER de La Mézière. Le montant de la prestation s'élève à 1 270 € HT pour la mission de base. L'option supplémentaire chiffrée par le cabinet qui concerne le dosage n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de la mission avec cette entreprise.

ARCHITECTE CONSEIL – LE BOCAGE

Mme le Maire donne lecture du résultat de la consultation concernant la mission d'un architecte conseil pour la mission du suivi architectural du lotissement le bocage. La mission consiste à accompagner chaque projet en apportant les conseils adéquats, permettre l'inscription de chaque projet de construction dans le plan d'aménagement d'ensemble et faciliter la finalisation de chaque projet et le dépôt du permis de

construire en donnant un avis (visa) sur les demandes de permis de construire avant leur instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir le cabinet UNIVERS de Rennes. Le montant de la prestation s'élève à 400 € HT pour 1 lot sans visite, 500 € HT pour 1 lot avec visite, 2 000 € pour le macro lot destiné aux logements locatifs sociaux. Ces prestations seront réglées par la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de la mission avec le cabinet Univers.

LOTISSEMENT LE BOCAGE TRANCHE CONDITIONNELLE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai 2016 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Le Bocage » avec le groupement « Massot Architecture, Atelier Ersilie, Serviced ingénieurs et Dm Eau ».

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affermir la tranche conditionnelle à ce groupement qui consiste à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation des travaux du lotissement et de la rue de Villeneuve. En matière de taux de rémunération, la tranche conditionnelle a été acceptée à hauteur de 4.5% du montant de viabilisation des travaux. Au stade de l'APD (Avant Projet Définitif), le montant des travaux est estimé à 614 987,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'affermissement de la tranche conditionnelle à ce groupement de bureaux d'études.

MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE 2017

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale. Cette enveloppe s'élève à 80 000 € répartie sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

M. Havard, Adjoint, en charge de la voirie, fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Voies de « La Hubertais »
- Réparation tranchée sur la voie des Mouettes
- Voie de « La Rousselière »
- Voie de « La Havardière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté
- Autorise Mme le Maire à signer les devis près de l'entreprise Colas.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2017

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Elle rappelle que lors du bilan de l'exercice passé, il a été décidé d'appliquer le quotient familial pour la facturation des repas à compter de la prochaine rentrée.

Elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1%. Elle propose de reconduire cette augmentation sur le prix du repas. Ce prix sera appliqué sur le tarif supérieur du quotient familial puis décliné suivant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe le tarif de la cantine à :

ANNÉE 2017/2018	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 à 460	3.12 €	2.92 €
T2-QF 461 à 530	3.22 €	3.02 €
T3-QF 531 à 600	3.32 €	3.12 €
T4-QF 601 à 650	3.42 €	3.22 €
T5-QF 651 à 800	3.52 €	3.32 €
T6-QF 801 à 1000	3.62 €	3.42 €
T7-QF 1001 à 1200	3.72 €	3.52 €
T8-QF 1201 à 1500	3.82 €	3.62 €
T9- 1501 et plus	3.92 €	3.72 €

TARIF Adulte : 5 €. Le tarif adulte de 5 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la Maison des Services.

TARIF GARDERIE ET TAP SEPTEMBRE 2017

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Elle précise que la garderie concerne également le temps des TAP pour les enfants des deux écoles.

Sur proposition de la Commission, lors du bilan, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé à :

ANNÉE 2017/2018	PRIX AU QUART D'HEURE
T1-QF 0 à 460	0.25 €
T2-QF 461 à 530	0.27 €
T3-QF 531 à 600	0.30 €
T4-QF 601 à 650	0.35 €
T5-QF 651 à 800	0.37 €
T6-QF 801 à 1000	0.40 €
T7-QF 1001 à 1200	0.45 €
T8-QF 1201 à 1500	0.47 €
T9- 1501 et plus	0.50 €
Au-delà de 19h	5.00 €

PRÊT DE MATÉRIEL DU SERVICE DE SPORT DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire expose que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté a mis en place un dispositif de prêt auprès de ses Communes membres de matériel de camps de son service des sports. Par extension territoriale, la Commune de Gosné peut bénéficier de ce dispositif, pour exclusivement ses propres usages. Le matériel principalement concerné est un barnum de 40m² au prix de 50 € la journée de location et divers autres matériels mis à disposition à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à la signature d'une convention entre la Commune de Gosné et Liffré Cormier Communauté pour ce prêt de matériel.

PRÊT DU DÉSHERBEUR À EAU CHAUDE LIFFRÉ- CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire propose de passer une convention avec Liffré-Cormier Communauté pour le prêt du matériel à eau chaude.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ; VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du

Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les Communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Une Communauté de Communes peut donc acquérir du matériel, même en dehors des compétences qui lui ont été transférées, afin de le remettre à la disposition de ses Communes membres.

À ce titre, la Communauté de Communes a donc acquis en 2009 un désherbeur à eau chaude, qu'elle a mis à disposition de ses Communes membres en application d'une convention de mise à disposition. Depuis l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017, 9 Communes peuvent dorénavant bénéficier de ce matériel communautaire. Une nouvelle convention est donc à mettre en place afin de fixer les modalités de prêt et les conditions financières de cet emprunt. La convention jointe en annexe définit ces modalités de mise à disposition, et fixe le tarif de la location à 50 € par semaine.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention avec Liffré Cormier Communauté pour utiliser le désherbeur à eau chaude.

RECENSEMENT POPULATION COORDINATEUR COMMUNAL

Mme le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus et qu'il est nécessaire de nommer un coordinateur communal. Mme Le Maire a proposé à M. MORIN Bruno, Adjoint au Maire qui a accepté cette mission. Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Mme REGENT Sylviane en tant que coordonnateur suppléant
- Mme BOSSARD Nicole pour la réception des documents
- Mme BOUVET Ingrid pour la réception des documents.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 du 7 juin 1951 et n° 78-17 du 6 janvier 1978.

4 agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer cette mission. Un avis de recrutement sera effectué sur les différents supports de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour le recensement de la population.

DIVERS

Info : rythmes scolaires – Mme le Maire informe qu'un projet de décret concernant une nouvelle dérogation à l'organisation des Temps Scolaires des écoles publiques est à la consultation au niveau national. Son adoption permettrait la mise en place d'une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours. La dérogation est à formuler pour le 14 juin 2017. Elle informe que suite à cette décision tardive et qu'après contact avec les autres Maires concernés par toute l'organisation communautaire liée à ces temps d'activités périscolaires, il a été convenu de ne rien changer pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal valide cette position. La Commission scolaire sera chargée du suivi de ce dossier.

Conseil d'École – M. Dupire fait le point sur le conseil d'école qui s'est déroulé ce jour. Il fait part du bilan de l'année écoulée et des perspectives de rentrée 2017/2018 en terme d'équipe enseignante, d'effectifs, d'équipements...

Smictom – Suite à la réforme territoriale, M. Dupire informe des réflexions en cours quant à l'organisation de la collecte en lien avec les périmètres des intercommunalités. ■

RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet.

Étaient absents : MM Harel Oger, Serra, Sylvestre, Trémier, Simon (excusés).

Secrétaire de séance : Mme Lemonnier.

TITULARISATION ET IAT AU SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal informe qu'un poste d'adjoint technique territorial est vacant depuis la mutation d'un agent en mars 2016. Elle propose de stagiairiser la personne qui a pourvu la vacance d'emploi (sans offre d'emploi) à compter de ce jour et d'appliquer sur son salaire un complément au titre de l'IAT (Indemnité Administration et Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de nommer stagiaire l'agent remplaçant au 01.07.2017
- Décide d'appliquer un taux de IAT à 3.30 pour le service technique complété de 2.33 pour la notion de chef équipe
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires.

CRÉATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE ET IAT

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2017

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial permanent afin de perdurer l'emploi consécutif au contrat aidé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2017 (date de fin du contrat aidé)
- Décide d'attribuer un complément de salaire au titre de l'IAT au taux de 1.65
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires.

RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Signalisation passage piétons, rue des écoles : 365 € de

subvention sur un montant de 1 074 € HT de travaux

- Radar mobile : 641 € de subvention pour 1886 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2017.

CONVENTION FGDN – LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Mme le Maire présente aux élus la proposition de la société FGDN concernant le renouvellement de la convention signée le 25 janvier 2013. Elle énumère les différentes actions possibles et les services accessibles aux Communes signataires de cette convention :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons...) avec livraison et assistance à l'installation
- Possibilité de faire transiter toute aide financière par la Commune à destination des bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable
- Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires pour agriculteurs et particuliers
- Accès aux sessions de formation thématiques pour élus et agents
- Accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fournitures de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers
- Accès aux opérations d'équipement collectif des Communes en matériels spécifiques (cages)
- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la Commune
- Conseil divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

La durée de la convention est de quatre ans. La contribution financière annuelle est de 150 € par Commune.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ce programme décide de renouveler la convention près de FGDN et autorise Mme le Maire à signer la convention. La validité de la convention comprend les années 2017, 2018, 2019 et 2020 sauf dénonciation.

Un article complet est consultable sur le site internet de la Commune pour la lutte contre les frelons asiatiques.

ÉQUIPEMENTS ET DIVERS – SERVICE TECHNIQUE DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le Conseil Municipal, suite aux décisions prises concernant les différents postes du service technique, fait le point sur ce service.

Véhicule – Il avait été prévu d'acheter un véhicule. N'ayant pour le moment pas trouvé le véhicule correspondant au budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre une modification budgétaire pour augmenter le budget alloué à l'acquisition d'un véhicule utilitaire :

Cpte 020 : Dépenses imprévues : - 7000 € - Cpte 2182.67 : véhicule : + 7000 €.

Autres équipements – Il est demandé de ne plus mettre en location, à compter de ce jour, les anciennes tables de batterie

trop grandes et trop lourdes (sauf demandes en cours). Il est suggéré d'en racheter quelques-unes plus maniables à disposition des associations. Ce point sera traité lors d'un prochain conseil.

Plantations – Le Conseil Municipal a constaté une amélioration du programme de plantations notamment devant la mairie. Programme à poursuivre.

Organisation – Il est demandé d'éviter les manœuvres des engins ou véhicules du service technique aux heures d'ouverture d'entrée ou de sortie de l'école. ■

RÉUNION DU 11 JUILLET 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : MM David (excusé), Gillet, Harel Oger, Trémier

Secrétaire de séance : M. Veillaux

LE BOCAGE – LOGEMENT SOCIAL ESQUISSE ET CESSION FONCIÈRE

Mme le Maire fait le point des diverses réunions intervenues dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Bocage » et notamment en ce qui concerne le programme du logement social. Elle rappelle la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de contacter un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux sur ce lotissement.

Les esquisses dessinées par le cabinet d'architecte Chouzenoux pour le bailleur social « Néotoa » sont présentées. Le programme se compose de 10 logements : 8 T4 et 2 T5 répartis en 3 logements PLAI* (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 7 logements PLUS* (Prêt Locatif à Usage Social).

Il est précisé que ces critères (*) permettront, en fonction des ressources des particuliers, l'attribution des logements sociaux par le bailleur social.

Mme le Maire présente les conditions financières liées à ce programme : Néotoa accepte de réaliser le programme en achetant le foncier d'une superficie d'environ 1920 m² à la commune à hauteur de 60 000 € (terrain viabilisé aux frais de la commune).

Mme le Maire indique que la nouvelle Communauté de Communes n'a pas encore mis en place une politique d'habitat. Elle relèguera la question au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la réalisation du programme suivant les conditions énoncées ci-dessus et autorise Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Une communication va être faite sur les différents supports communaux pour enregistrer les demandes de logement social (liste d'attente à la mairie) via les supports d'information communaux. La décision d'attribution appartiendra à Néotoa.

AVIS SUR SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES DU LYCÉE À LIFFRÉ

Mme le Maire rappelle aux élus que la Région a en juin 2015 décidé de construire un nouveau lycée d'enseignement général et technologique à Liffré. Il est prévu que la construction de ce lycée soit terminée en 2020. Il pourra accueillir 1200 élèves avec une extension prévue si nécessaire à 1500 élèves.

En ce qui concerne le secteur de recrutement de ce futur lycée, la loi Notre confie désormais aux régions le soin de définir « les districts de recrutement » des élèves conjointement avec les académies. Cette loi a aussi confié la responsabilité des transports scolaires aux régions dès le 1^{er} septembre 2017.

Les services académiques ont transmis une première proposition de sectorisation pour ce lycée en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés permettant d'alléger le flux de transport et d'améliorer les temps de parcours en transports scolaires des élèves.

Ainsi sur cette analyse les services de la région ont intégré la commune de Gosné au secteur de recrutement de ce nouvel

établissement en lieu et place du secteur de regroupement de Fougères.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au recrutement des élèves de Gosné vers le lycée de Liffré. ■

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Serra, Simon, David, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Gillet.

Étaient absents : Mme Lemonnier (excusée) a donné procuration à Mme Le Saout, Mme Vergnaud (excusée).

Secrétaire de séance : Mme Le Cuff

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – VIABILISATION DU LOTISSEMENT LE BOCAGE

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Le Bocage » (Tranche A et en partie Tranche B).

La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 5 septembre les différentes enveloppes et analysé les offres le mardi 19 septembre.

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis, au vu des résultats des offres les plus avantageuses, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie (Tranche A + voie d'accès Tranche B) : **Entreprise Pigeon** Argentré du Plessis : 159 944,00 € HT.

Décomposé ainsi

Tranche ferme (voirie provisoire) : 52 326,00 € HT

Tranche optionnelle (voirie définitive) : 107 618,00 € HT

- Lot 2 – Assainissement EU/EP (Tranche A + une partie de Tranche B) : **Entreprise SN ECTP** de Melesse : 87 949,00 € HT

- Lot 3 – Réseaux télécommunications/Gaz (Tranche A) : **Entreprise SDEL** de Janzé : 21 080,00 € HT.

Les travaux devraient commencer fin Octobre pour une viabilisation prévue en janvier 2018.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises.

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire expose :

L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) a mis fin au 1^{er} juillet 2015 pour les Communes dotées de POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et au 1^{er} janvier 2017 pour les Communes dotées de carte communale, à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes Communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

Cette évolution a fortement impacté les Communes puisque désormais ce sont environ 2 fois plus d'autorisations qui doivent être assurées et assumées, et ce dans des domaines variés et complexes comme les permis de construire, les permis de démolir ou encore les permis d'aménager. Ce désengagement a également impliqué la création de services chargés de l'instruction pour mener à bien cette nouvelle mission.

L'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité de créer des services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un service commun ADS a été mis en place au 1^{er} juillet 2015 au sein de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015).

Les objectifs étaient ainsi de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires ;
- favoriser l'émergence d'une culture Commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme ;
- optimiser les moyens humains du bloc communal – intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, le périmètre de Liffré-Cormier Communauté intégrant les Communes de Gosné, Mézières sur Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier et Livré sur Changeon, il est apparu nécessaire de leur permettre de bénéficier des prestations assurées par ce service commun ADS.

La présente convention a ainsi pour but de remplacer la convention signée en 2015 avec les 5 Communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, et d'encadrer juridiquement les missions et modalités d'intervention du service commun ADS auprès des Communes signataires.

Mme le Maire présente la convention à adopter.

La rémunération sera d'environ 7 000 € annuelle et sera variable en fonction du nombre d'actes instruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention « ADS » avec Liffré Cormier Communauté.

MODALITÉS DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA ZAE DE LA MOTTAIS

Mme le Maire expose que par délibération 2017/126 du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est prononcé sur les modalités patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété de la ZAC de La Mottais.

En conformité avec les dispositions de L'article L.5211.17, Le Conseil Municipal de Gosné doit délibérer de façon concordante dans un délai de 3 mois à compter du 20 juillet 2017 :

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

VU l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété la ZA de La Mottais à la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 février 2017 ;

VU la délibération n°2017/098 de Liffré-Cormier Communauté du 7 juin 2017, relative à la délimitation des zones d'activités économiques ;

VU la délibération n°2017/093 de Liffré-Cormier Communauté du 7 juin 2017 portant création du budget annexe Zone de La Mottais ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application de la loi NOTRe, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de Liffré-Cormier Communautés qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi prévoit ainsi le transfert obligatoire des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, avec une suppression de l'intérêt communautaire.

Juridiquement, cela se traduit par un transfert des ZAE existantes à l'EPCI, concomitamment au transfert de compétence, opéré dans les conditions prévues à l'article

L.5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes, puisque celui-ci dispose :

« (...) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des Communes membres peuvent lui être transférés en **pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.***

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux Communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (...) »

Par ailleurs, en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'État les conditions financières du transfert des ZAE telles que prévues à l'article L.5211-17, ne peuvent être décidées qu'après l'adoption par le conseil de la Communauté, réuni selon la nouvelle composition tenant compte de l'extension de son périmètre, d'une délibération choisissant, parmi ses zones, celles correspondant à des zones d'activité économique.

Par délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, le Conseil Communautaire a ainsi déterminé que la ZAC de La Mottais, propriété de Saint-Aubin-du-Cormier, remplissait les conditions nécessaires pour être considérée comme étant une zone d'activités économiques devant être gérée par la Communauté de Communes.

Si le principe est la mise à disposition à titre gratuit des biens immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, comme l'indique l'article L.5211-17 du CGCT précité, il est possible de transférer une ZAE en pleine propriété afin de permettre à la collectivité gestionnaire d'aliéner les parcelles de la zone. Or, justement les parcelles de la ZAE de la Mottais sont encore à vendre, ce qui nécessite un transfert de la propriété de la ZAE à Liffré-Cormier Communauté.

Après négociations, il a ainsi été convenu que l'achat de la totalité cette ZAE se ferait à l'euro symbolique avec reprise des emprunts conclus initialement par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

La cession se faisant dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, une prochaine délibération devra autoriser le Président à signer l'acte notarié qui actera ces modalités financières et patrimoniales de la vente.

Il est précisé que, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers devant être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, il convient de se référer aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT relatif à la création des EPCI, qui prévoit :

« II. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des Communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des Communes. **Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.**

Cette majorité doit nécessairement comprendre :
Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Au vu de ce qui précède, à compter de la notification de la présente délibération aux Communes membres de Liffré-Cormier Communauté, il leur sera demandé de prendre une délibération concordante relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de La Mottais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :

- Approuve le principe du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais à Liffré-Cormier Communauté
- Valide les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

MODIFICATION STATUTS LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme le Maire expose que par délibération 2017/114 du 10 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la modification des statuts de la collectivité. Ainsi pour être en conformité avec la loi Notre, il a été convenu d'inscrire la compétence « assainissement non collectif » parmi les compétences facultatives plutôt qu'optionnelles pour ne pas à avoir à exercer la compétence assainissement en son entier jusqu'au transfert obligatoire de la compétence au 01 janvier 2020.

En conformité avec les dispositions de L'article L5211.17, Le Conseil Municipal de Gosné doit délibérer de façon concordante dans un délai de 3 mois à compter du 20 juillet 2017 :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la note d'information NOR : ARCB161996N du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 13 juillet 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5214-16 et L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « assainissement non collectif » ;

VU la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013 relative à la modification des statuts et plus particulièrement de la compétence « assainissement non collectif » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront incluses parmi les compétences obligatoires des Communautés de Communes.

On ne parle ainsi plus de la compétence « assainissement des eaux usées », ce qui implique que la compétence assainissement doit être exercée dans sa globalité. Par conséquent, doivent dorénavant être gérés par la Communauté de Communes : l'évacuation des eaux usées (l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) et la gestion des eaux pluviales. C'est ce qui a été confirmé par le ministre de

l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales dans sa note en date du 13 juillet 2016.

Si la compétence devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi NOTRe a laissé une période de transition aux Communautés de Communes qui n'exerçaient pas la compétence assainissement dans sa globalité, pour se conformer à la nouvelle législation. Jusqu'au 31 décembre 2017, il est possible de n'exercer qu'une partie de la compétence Assainissement.

En revanche, à partir de 2018, la compétence « assainissement » doit être exercée en entier lorsqu'elle est inscrite dans les compétences optionnelles.

Si la Communauté de Communes n'exerce pas à la date prévue ses trois compétences optionnelles correctement, comme indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT, la sanction sera lourde puisque l'article 68 de la loi Notre prévoit que le préfet modifie d'office les statuts de l'EPCI et lui fait exercer de force les neuf compétences optionnelles.

Ainsi, pour pouvoir exercer du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 qu'une partie de la compétence assainissement, celle-ci doit être inscrite dans les compétences facultatives.

En l'espèce, les statuts de Liffré-Cormier Communauté prévoient que la compétence « assainissement non collectif » est une compétence optionnelle. Or, pour être en conformité avec la loi, il est indispensable de modifier leur rédaction et ainsi passer cette compétence « SPANC », qui n'est qu'une partie de la compétence « assainissement », dans les compétences facultatives. Il est rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par ailleurs, concernant le document annexe « définition de l'intérêt communautaire », il conviendrait de rajouter au paragraphe « Assainissement non collectif », la compétence « Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants » qui était autrefois prévu dans les statuts sous la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » en application de la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013, mais qui a disparu lors de la refonte du document à compter de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts et l'inscription la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative plutôt qu'optionnelle ;
- Approuve la modification de l'annexe « définition de l'intérêt communautaire » en rajoutant la compétence « Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants » au paragraphe « Assainissement non collectif ».

CONTRÔLE QUALITÉ DE L'AIR GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire expose que le décret du 2 décembre 2011 définit les catégories d'ERP soumis à l'obligation de surveillance de leur qualité de l'air intérieur et précise les échéances d'application au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans tels que les crèches, les maternelles. Depuis l'obligation a été décalée au

1^{er} janvier 2018 par décret 2015-1926 du 30 décembre 2015. Elle informe ensuite que la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté propose de passer un groupement de commandes pour établir un diagnostic des installations de contrôle de la qualité de l'air dans les établissements concernés par le décret.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de recourir au groupement de commandes avec Liffré-Cormier Communauté comme coordonnateur et les Communes membres qui le souhaitent.

RAPPORT ANNUEL « LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ »

Mme le Maire expose que par délibération 2017/111 en date du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Liffré pour l'année 2016. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique.

Après s'être fait présenté les différents éléments, le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

M. Havard, adjoint à l'assainissement, fait part au Conseil Municipal des documents établis par la SAUR concernant l'exploitation du service assainissement - exercice 2016 : rapport du délégué et compte d'affermage. En 2016, la SAUR aura versé à la Commune de Gosné une somme de 80 885,66 € qui représente la part de l'assainissement payée par les abonnés et qui revient à la Collectivité. En 2016, il aura été rejeté 29 031 m³ d'eau dans le réseau assainissement par 450 foyers raccordés au réseau collectif.

M. Havard donne lecture des différents points du rapport :

- Les chiffres clés : les données techniques : réseau, branchements, patrimoine
- Les travaux en cours (Diagnostic assainissement)
- Les volumes traités et le bilan des boues.

M. Havard donne ensuite les conclusions du rapport qui indique une conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes environnementales. Il précise que le diagnostic assainissement a permis d'afficher les anomalies et qu'il est en cours de traitement par la commission. Un traitement du phosphore sera à mettre en place.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

RAPPORT ANNUEL 2016

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif rédigé par le laboratoire public LABOCEA situé à Combourg. M. Havard présente la synthèse du document qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis présente les différents acteurs financiers et notamment le détail sur la facture de l'utilisateur : part de l'exploitant et part de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

TARIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif assainissement pour 2018 sur la part qui revient à la Collectivité. Mme le Maire suggère de ne pas augmenter cette année le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'assainissement à :

- Prime fixe par abonné : 53,32 €
- Prix par m³ consommé : 1,77 €.

TARIF 2018 – PARTICIPATION

FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018. Mme le Maire suggère de ne pas augmenter cette année le prix de cette participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à (sans changement par rapport à 2015, 2016 et 2017) :

- 600 € la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles
- 600 € par équivalent logement pour les immeubles collectifs (fixé à Nombre appartements/8).

Ce tarif s'appliquera aux branchements issus des permis de construire autorisés au 1^{er} janvier 2018 ainsi que sur les nouveaux branchements.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ DE FRANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017.

Vu le décret 2007-26 du 25 avril 2007, il revient à la Commune de Gosné :

RODP : (Longueur 4 048 m x 0.035 + 100) x 1.18 = 285 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces produits.

SOLIDARITÉ AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN SUR LES ANTILLES

Mme le Maire propose, suite au passage des ouragans qui ont frappé douloureusement la population de Saint Barthélémy et Saint Martin, puis l'ensemble des Antilles d'apporter un soutien aux victimes de ces ouragans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose et décide de verser une subvention de 1 € par habitant, soit la somme de 2 000 € par le biais de la Croix Rouge.

DIVERS

Étude Commerce – Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour l'étude « commerce dans le centre bourg » a été publiée le 8 septembre avec un retour des offres pour le mardi 3 Octobre 2017.

La SEM du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, donne connaissance des différents éléments inscrits au cahier des charges relatif à cette consultation :

- Périmètre de l'étude
- Objectifs qui visent à réfléchir sur l'organisation du centre bourg et à la restructuration de l'offre commerciale
- Établissement d'un diagnostic pour arriver à différents scénarios (synthèse « urbaniste » à mettre en œuvre au sein du périmètre)
- Détermination d'un développement commercial envisageable et à quel coût ?

Une étude participative sera mise en place avec les commerçants, les propriétaires et les riverains. Les acteurs (Liffré-Cormier Communauté, la CCI, l'Agence Départementale) seront également concertés.

L'analyse des offres et les auditions prévus fin octobre seront présentées au Conseil Municipal début novembre.

Acquisition de drapeaux « Soldats de France » – Mme le Maire informe les élus de la demande des anciens combattants afin de prendre en charge l'acquisition de drapeaux « Soldats de France » et Opex (ancien militaire d'opérations extérieures). Le devis s'élève à 965 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Dissolution de la Com Onze – Mme le Maire informe que l'arrêté de clôture des comptes de la Com Onze vient d'être publié. Des écritures comptables feront l'objet du prochain Conseil Municipal. Le détail y sera exposé.

Anniversaire du Centre de loisirs – Mme le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à féliciter et à remercier l'ensemble de l'équipe d'animation qui a organisé et

proposé un programme de festivités tout au long de la journée anniversaire à l'occasion des 10 ans du centre.

Parking vélo – Il est demandé un parking vélo couvert aux abords des abris bus, rue Nationale. Le Conseil émet un avis favorable, l'emplacement exact reste à déterminer.

Rythmes scolaires – La commission « scolaire et périscolaire » est chargée d'analyser avant janvier le retour ou non à la semaine d'école à 4 jours.

Maison des services – Mme Gestin informe le conseil d'un mouvement de personnel à la maison des services. (Recrutement effectué par le CIAS de Liffré Cormier Communauté). ■

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Chesnel, Sylvestre, Gillet.

Étaient absents : MM Harel-Oger (excusée), Vergnaud (excusée), Trémier.

Secrétaire de séance : Mme Simon.

LA MARGERIE – POINT SUR LE LOCAL PALET

Mme le Maire donne connaissance aux élus de l'état d'avancement du dossier « La Margerie » suite à la Commission « urbanisme » en date du 26 septembre dernier.

En ce qui concerne la sortie sur la RD 102, et l'aménagement de cette voie, la Communes est en attente du visa de l'Agence Départementale. Elle fait part ensuite aux élus que la Commission, avant de poursuivre le projet, a posé les **enjeux suivants** :

- L'état du bâtiment aura un impact négatif dans le futur aménagement.
- La question de son devenir doit se poser maintenant
- Les usages actuels sont reconnus et doivent demeurer, la question d'un préau (multi-usages) est également évoquée.
- Intégrer également des toilettes publiques accessibles serait une réponse à l'enjeu posé sur la zone de la Margerie.
- La question du stockage du comité des fêtes est également évoquée. Plusieurs espaces de stockage associatif existent sur la Communes : étudier la possibilité de les regrouper.

La Commission propose au Conseil Municipal d'étudier les enjeux ci-dessus en disposant d'une faisabilité technique et financière comparative :

- Soit réhabilitation/extension
- Soit démolition reconstruction
- Les usages à maintenir : espace palets/chasse /préau + toilettes
- Définir un lieu et bâtiment de stockage près des Services Techniques.

Un devis a été demandé à Mme Anne Loussouarn, architecte à St Aubin du Cormier (qui a de nombreuses références en rénovation) pour avoir un devis d'une mission architecturale (étude de faisabilité technique et financière) sur tous ces aspects (espace palets/chasse/préau/toilettes/stockage). Le devis de la mission s'élève à 4 880 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature du devis.

DISSOLUTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE INTÉGRATION DU RÉSULTAT

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 notifiant la clôture des comptes suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Suite à cet arrêté, Mme le Maire précise qu'il convient dans un premier temps de prendre une décision modificative budgétaire afin d'intégrer le résultat de fonctionnement issu de l'arrêté de clôture des comptes de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Ce résultat s'élève à 268 034,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante afin d'acter le résultat :

- Cpte 002 (Excédent Fonctionnement Recettes) : 268 034,03 €
- Cpte 678 (Charges exceptionnelles) : 268 034,03 €.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE AMORTISSEMENTS

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 notifiant la clôture des comptes suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

Suite à cet arrêté, Mme le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de passer les écritures d'amortissement en ce qui concerne le programme « cartographies communales » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante afin de passer les écritures d'amortissement :

- Cpte 6811 (Dotation amortissements) : 1 720,51 €
- Cpte 28188 (Cartographies Communales) : 1 720,51 €

CONVENTION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et la compétence facultative « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès d'Associations locales et des collectivités territoriales* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 septembre 2017 ;

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » Liffré-Cormier Communauté a finalisé la construction de la salle de sport **de la Jouserie** située sur la Communes de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les enseignants et les encadrants des Associations sportives mettent en place des activités qui contribuent au développement des pratiques sportives et physiques sur le territoire de la collectivité, et sont ainsi amenés à utiliser cette salle de sport mise à disposition par Liffré-Cormier Communauté.

Les conditions d'utilisation de cet équipement et du matériel mis à disposition à cette occasion sont fixées dans la convention et le règlement intérieur joints en annexe.

Par ailleurs, afin de satisfaire au mieux aux différentes demandes des structures du territoire, une annexe à la convention a été élaborée fixant les critères d'attribution des créneaux d'utilisation par périodes distinctes.

Après avoir analysé l'ensemble des articles de la convention et notamment l'article 4 qui fixe les tarifs*, Mme le Maire propose de soumettre au vote.

**La mise à disposition est consentie contre rémunération. L'Association devra avoir un accord de sa Communes qui prendra en charge le coût des créneaux réservés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné (1 vote contre, 3 abstentions, 13 vote pour) :

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition de la salle de sport de la Jouserie ;
- Approuve le règlement intérieur de la salle de sport qui sera annexé à la convention de mise à disposition et affiché dans l'enceinte de la salle de sport ;

- Approuve le contenu du document annexe fixant les critères d'attribution des créneaux horaires ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants et le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité précise qu'il valide la convention pour ne pas pénaliser la pratique sportive des Associations. Cependant, il n'est pas favorable à une prise en charge par les Communes et souhaiterait que ces modalités soient revues dans une approche globale. Il pense également que le tarif proposé des « hors territoires » est insuffisant.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1650-A du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis au plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Cette Commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts directs (CCID) pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

À ce titre, Liffré-Cormier doit donc dresser une liste composée de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté). Cette double liste est établie sur proposition des Communes membres après délibération du Conseil Municipal.

Il conviendrait que le Conseil Municipal de Gosné propose deux titulaires et deux suppléants (redevables des taxes d'habitation et foncière).

Mme le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Serra Gérard	M. David Daniel
M. Morin Bruno	M. Havard Thierry

Il n'est pas proposé de membre en dehors du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation des membres à proposer ci-dessus au titre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

TARIF 2018 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2018 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour le lendemain	661 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour le lendemain	560 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	379 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	293 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans repas	206 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	112 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même

temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les Associations Gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'Association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-Associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une Association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Communes ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

TARIF 2018 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Communes).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31/12/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2017, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

TARIF 2018 – SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la location de la salle de la Maison des Services pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF A – Repas samedi midi	200 €	120 €
TARIF B – Repas dimanche midi ou jour férié le midi	200 €	120 €
TARIF C – Réception ou réception après office	120 €	80 €

TARIF 2018 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2018. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant, Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (Décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2018 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé) :

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €

TARIF 2018 – CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient le tarif suivant au 1^{er} janvier 2018 à :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans : 90 €

- Concession de 50 ans : 150 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans : 48 €
- Concession de 50 ans : 72 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2016 du Syndicat du Bassin versant de l'Ille et l'Illet dont le but est d'informer les élus des actions menées par le syndicat pour améliorer la qualité de l'eau. Mme Le Saout Hélène, Déléguée, après avoir rappelé l'historique du syndicat, présente les actions menées en 2016 :

- Actions menées pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau
- Actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'eau : Produits phytosanitaires
- Actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'eau : Phosphore et matière organique
- Information, Sensibilisation, Mobilisation aux enjeux de l'eau près des scolaires, des agriculteurs, des particuliers et des Communes
- Bilan financier 2016
- Les conséquences des évolutions territoriales sur l'organisation du Syndicat de Bassin Versant Ille et Illet.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport (plus d'infos sur www.bvii.fr).

MODIFICATION STATUTS

SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

Mme le Maire expose :

La loi M PTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux Communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Pour les Communes qui adhèrent au syndicat comme notre Communes, il y aura une représentation automatique de la Communes par l'EPCI du syndicat.

Dans le cadre de ces modifications de compétences et afin d'en simplifier la mise en œuvre, la Communauté de Communes du val d'Ille-Aubigné a demandé au syndicat de Bassin versant de l'Ille et l'Illet d'intégrer la Communes d'Aubigné (Communes qui n'était pas encore adhérente au syndicat) à son périmètre.

La Communes d'Aubigné étant intégralement sur le territoire du bassin versant de l'Ille et l'Illet et cette demande étant en adéquation avec la mise en œuvre des actions du syndicat sur un périmètre cohérent, celle-ci a été validée lors de l'assemblée délibérante du syndicat, le 5 octobre dernier, par une validation de la modification de statut nécessaire.

Afin que cette décision puisse être effective au 1^{er} janvier 2018, une délibération concordante doit être prise par les Communes.

Le Conseil Municipal de Gosné après en avoir délibéré adopte la modification des statuts en intégrant la Communes d'Aubigné.

RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM – 2016

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'établissement d'un rapport annuel rédigé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. M. Dupire, délégué au SMICTOM de Fougères présente le rapport de l'activité 2016.

En 2016, le SMICTOM aura traité 43841 tonnes de déchets, soit 579 Kg par habitant (+1.2% par rapport à 2015)

- déchets recyclables : 6 635 tonnes, soit 87.61 Kg par habitant (-1.5 % par rapport à 2015)
- déchetteries : 23 698 tonnes, soit 312.88 Kg par habitant (+ 4.7 % par rapport à 2015)
- ordures ménagères : 13 508 tonnes, soit 178.35 Kg par

habitant (- 3.2 % par rapport à 2015).

M. Dupire présente ensuite le bilan financier : La collecte de l'ensemble des déchets représente un coût de 72 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMICTOM du pays de Fougères et le SMICTOM de Louvigné du Désert ont fusionné au sein du SMICTOM du Pays de Fougères. La nouvelle entité constituée est composée de 55 Communes et représente un bassin de population de 84 421 habitants.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Le Conseil Municipal demande également où en est le projet d'une nouvelle déchetterie à St Aubin du Cormier.

DIVERS

Point sur la bibliothèque – Mme Le Cuff informe qu'une procédure (saisine du comité technique) est en cours concernant les 2 postes de la bibliothèque municipale.

Scolaire et périscolaire – M. Dupire informe qu'un questionnaire a été remis aux parents d'élèves concernant la semaine d'école à 4 jours ou 4 jours 1/2.

Mme le Maire souligne le travail effectué par la Commission élargie en ce qui concerne la mise en place d'un règlement à la cantine municipale (système d'avertissements avec exclusion possible).

Assemblée Générale Liffré-Cormier Communauté – Mme le Maire informe les élus de l'Assemblée Générale de tous élus communaux le samedi 18 novembre 2017. ■

RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet.

Étaient absents : M. Veillaux (excusé) a donné procuration à Mme Lemonnier, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à Mme Gillet, M. Trémier, Mme Harel Oger

Secrétaire de séance : Mme Gestin

LANCEMENT DE L'ÉTUDE – LIAISON DOUCE ROUTE DE LIVRÉ SUR CHANGEON

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 28 mars 2017 concernant la décision de lancer une étude sur la sécurisation de la route de Livré sur Changeon.

L'objectif principal de la mission est de sécuriser les modes de déplacement doux et plus particulièrement les circulations des enfants vers les arrêts de cars et des piétons vers le centre bourg.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage avait été signée avec la Sem du Pays de Fougères afin d'élaborer un cahier des charges. Mme le Maire présente les différents éléments de la consultation. Elle précise en outre que l'étude se fera obligatoirement en lien avec

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Le Conseil Régional (dans le cadre de sa compétence transports scolaires)
- Les concessionnaires concernés (réseau télécom, électrique, eau...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à transmettre les documents présentés, pour avis, aux différentes instances (Département, Région). Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à lancer la consultation et à solliciter toutes subventions liées à ce programme.

CESSION CHEMIN D'EXPLOITATION LA MOTTAIS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 9 mai 2017 concernant la vente d'une partie de chemin au lieu-dit « La Mottais » par M. et Mme Berranger d'une part et par M. et Mme Dugué d'autre part.

Il est rappelé que ce vieux chemin rural est en partie « non classé » et en partie « terre ». Il n'a pas de desserte à quiconque. De ce fait, en vertu de l'article L141.3 du code de la voirie routière, le déclassement de ce chemin peut être

consenti sans enquête publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation.

Sur avis de la Commission, Mme le Maire propose de fixer un prix de vente à 2 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette vente de partie de chemin au prix de 2 € le m², étant entendu que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de l'acte de vente, ou à défaut Mme Gestin, adjointe.

Cette décision annule et remplace la délibération en date du 9 mai 2017.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2018 - AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ – RD 102

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 102 (des abords de La Margerie jusqu'au centre bourg) s'inscrit dans les programmes subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour le traitement de la RD 102 suivant le plan de financement annexé.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2018 – TRAVAUX DANS BÂTIMENTS SCOLAIRES

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que les travaux dans les écoles peuvent s'inscrire dans les programmes subventionnés.

Mme Gestin présente le projet de réfection des sols dans quelques classes de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de rénovation de sol à l'école primaire publique suivant le plan de financement annexé.

MATÉRIEL INFORMATIQUE ÉCOLES DETR 2018 – ITI FEDER

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 29 décembre 2017.

Mme le Maire précise que le matériel informatique des écoles peut s'inscrire dans les programmes subventionnés et propose d'inscrire 2 Tableaux numériques. Elle précise également que ces tableaux peuvent être subventionnés au titre de ITI FEDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le programme présenté et décide de solliciter les subventions au titre de la DETR 2018 et de ITI FEDER pour le matériel informatique à l'école.

Une délibération complémentaire sera prise pour valider le portage d'acquisition. En effet le programme ITI FEDER nécessitera peut être un portage communautaire. Sans ce portage, l'opération ne pourra être réalisée.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Mme le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Liffré-Cormier Communauté s'est réunie le mardi 3 octobre dernier

afin de rédiger le rapport établi à cette occasion. Elle présente les différents éléments comptables de ce rapport.

Après avoir analysé l'ensemble des données, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité valide le document présenté par Liffré-Cormier Communauté.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2017 ;

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de perdurer l'emploi à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er décembre 2017
- Décide de supprimer le poste d'adjoint territorial patrimoine principal 2^e classe qui était à 12 h par semaine.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires
- Accepte le paiement d'heures complémentaires (20h) pour faire la transition des postes.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITÉS

Mme le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus et qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Elle informe que suite aux annonces, 4 personnes ont été retenues :

- Jean François Léonard
- Didier Blot
- Lise Lemonnier
- Anaïs Havard.

Ces agents seront présentés par voie de presse, flash info et site internet en janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité fixe à :

- 1.25 € par bulletin individuel
- 0.65 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation
- 75 € la tournée de reconnaissance
- 50 € la prime de fin de mission
- 110 € en forfait essence et téléphone (net de cotisations).

Ces indemnités sont soumises aux cotisations prévues par les textes (sauf pour l'essence).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour le recensement de la population.

CONVENTION AVEC ST AUBIN-DU-CORMIER TERRAIN DES SPORTS

Mme le Maire propose aux élus de passer une nouvelle convention avec la Commune de St Aubin du Cormier afin de

pouvoir utiliser le terrain des sports de St Aubin du Cormier en complément des terrains communaux de Gosné. Elle informe que cette mise à disposition concerne le nouveau terrain synthétique de St Aubin du Cormier moyennant une participation de 8.15 € de l'heure à verser à la Commune de St Aubin du Cormier. Les entrainements se feront le mardi et le jeudi soir pour la période allant de novembre 2017 à avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition. Il s'engage à verser la participation demandée et autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de St Aubin du Cormier pour la saison 2017/2018.

CONVENTION AVEC LIFFRÉ TERRAIN DES SPORTS

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné. Elle informe que cette mise à disposition, sera facturée 56.40 € la séance pour la saison 2017/2018. Les entrainements se feront le mercredi pour la période allant du 22 novembre 2017 au 15 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2017/2018 et s'engage à régler le montant de la location demandée par la Commune de Liffré.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE Foudre MAISON DES SERVICES

Mme le Maire informe les élus du sinistre « foudre », le 27 août dernier où le système technique de l'ascenseur de la maison des services a été endommagé. Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 389 €. Cette somme correspond au montant des travaux déduit de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ACQUISITION DE BIENS

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les fonds nécessaires au budget pour l'acquisition de biens. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour acquérir ce bien décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 2115 (I D) : + 50 000 €
- Article 1641 (IR) : + 50 000 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de tous documents nécessaires à cette décision.

AVIS SUR DOSSIER DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE DU CALVAIRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 Octobre 2017, reçu le 03 novembre 2017, Maître BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, a adressé à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour la parcelle cadastrée section AB 21 appartenant à M. GEFFROUAI Jean Claude, domicilié 3 Square des Paulownias 91370 Verrières le Buisson. Les conditions de l'aliénation sont les suivantes : Prix de vente fixé à 40 000 € - frais d'acte 4 500 €.

Le Maire indique que la Commission urbanisme réunie le 26 septembre 2017 a porté sa réflexion sur les besoins d'extension de la maison des services. En effet, il est apparu que les locaux de cette dernière sont appelés à évoluer du fait des besoins des médecins et des professionnels para médicaux. En septembre, les médecins, du fait de l'accroissement de la demande envisagent très prochainement l'installation d'un troisième collègue, nécessitant une 3^{ème} cellule. Or la partie pôle médical de la maison des services est actuellement en totalité louée à des professionnels de santé sans qu'il soit possible en l'état de la configuration de disposer d'une cellule supplémentaire. Dans sa réflexion la Commission a indiqué également que l'extension de la maison des services

devait intégrer la capacité d'accueillir des professionnels de santé présents sur la Commune et louant des locaux communaux sur l'ancien site de l'école publique, voire de nouvelles demandes.

La Commission a rappelé la volonté politique de pouvoir accueillir sur un même secteur l'ensemble des professionnels.

Il est également rappelé que lors de la visite exploratoire dans le cadre de la révision du PLU, de la Commission urbanisme en date du 29 août 2017, ce besoin d'extension sur un même site des professionnels de santé a été évoqué avec le bureau d'études. La question centrale étant l'absence de réserve foncière communale sur le site.

Il est également rappelé que sur ce secteur, une étude est en cours en ce qui concerne l'aménagement de la liaison douce existante (depuis la rue du Calvaire vers le parking devant la maison des services), cette dernière engagée suivant décision du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 n'a pas été finalisée à ce jour.

La Commission urbanisme du 26/09/2017 a indiqué vouloir reprendre l'ensemble des problématiques. La Commission a retenu de proposer le lancement d'une étude d'extension du site, intégrant la question des déplacements doux, de l'organisation du parking et de la traversée des enfants vers l'école, et l'extension de la maison des services. Le compte rendu de la Commission fait état de cette proposition.

Dans le cadre de ce besoin exprimé, toute évolution foncière sur le site constitue une opportunité foncière sur laquelle les élus se doivent d'être vigilants.

La Commission urbanisme s'est réunie le 13 novembre 2017 pour examiner ladite Déclaration d'Intention d'Aliéner et a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption.

Le bien concerné étant situé à proximité immédiate du site de la maison des services et des problématiques de déplacement et d'extension liées et évoquées ci-dessus, son acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet, la Commission urbanisme propose au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce bien par la voie de la préemption aux conditions fixées dans la D.I.A.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, d'une part, R 211-1 et suivants et R-213-1 et suivants, d'autre part ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2006 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, reçue en Mairie de Gosné, le 03 novembre 2017 ;

VU l'inscription des crédits au budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des terrains concernés est nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement visée ci-dessus qui entre bien dans les catégories prévues au code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 : d'exercer son droit de préemption sur l'aliénation du bien situé 4 rue du Calvaire à GOSNE, cadastré AB 21 appartenant à M. GEFFROUAI Jean Claude.

Article 2 : d'exercer cette préemption aux conditions indiquées dans la D.I.A. reçue le 3 novembre 2017 à savoir un montant de 40 000 €, frais de 4500 €.

Article 3 : de transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux services fiscaux.

Article 4 : de notifier un exemplaire exécutoire de la présente décision au propriétaire du bien désigné à l'article 1 et à son mandataire.

Article 5 : de charger le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de Fougères, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente décision. ■

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2017

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet.

Étaient absentes : Mme Harel Oger, Mme Sylvestre

Secrétaire de séance : M. Serra

RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE 2018

Mme le Maire informe les élus qu'une réflexion partenariale a été initiée en septembre dernier pour une éventuelle modification des horaires de l'école publique de Gosné à la rentrée 2018/2019 suite à la possibilité offerte aux Communes d'un retour à la semaine de 4 jours, à titre dérogatoire. Elle rappelle, qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014, les horaires de classe étaient répartis sur 4 jours et demi.

M. Dupire, adjoint aux affaires scolaires, présente les différentes actions menées lors de cette réflexion :

- Sondage près des parents : 72% (école publique) pour retour 4 jours et 55% (école privée)
- Commission scolaire élargie du 27 novembre : 55 % pour retour à 4 jours.

En énonçant les différents arguments des avantages et inconvénients retracés lors des différentes consultations.

Il est demandé aux élus municipaux de bien vouloir émettre un avis sur la possibilité dérogatoire des horaires à appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire en rappelant que le DASEN reste décisionnaire pour toute modification d'horaire dérogatoire.

Le Conseil d'école émettra également le 19 décembre prochain, un avis à la direction académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire la demande dérogatoire à 4 jours.

Résultat du vote : 13 voix pour 4 jours, 3 Abstentions, 1 contre

En proposant les horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après la décision définitive de l'inspecteur d'académie, donnera tout pouvoir à Mme le Maire pour la réorganisation des services (prise d'arrêtés modificatifs pour le personnel en charge des services scolaires et périscolaires).

COMMERCE LOCAL – AVENANT SEM – ÉTUDE FAISABILITÉ – CONSULTATION POUR LA BOUCHERIE

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 concernant la volonté de réaliser une étude permettant de faire un état des lieux des commerces existants et de voir ce qui peut être envisagé à terme pour le commerce de proximité dans le cœur du bourg.

Cette proposition faisait suite à la fermeture de la boucherie d'une part et à la modification du PLU fixant une mesure de sauvegarde du commerce d'autre part.

Le Conseil Municipal, avait accepté une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Sem du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT pour élaborer le cahier des charges et assister la Commune dans le suivi de cette étude.

Or, depuis plusieurs semaines, Mme le Maire précise qu'elle est en contact avec un repreneur potentiel pour la boucherie. Aussi, l'étude a été suspendue et mise de côté pour se concentrer sur l'étude exclusive d'aménagement de la boucherie.

Pour réaliser à bien cette nouvelle mission, elle propose au Conseil Municipal

- D'émettre un avenant à la mission de la Sem pour se concentrer sur la réhabilitation de la boucherie (le montant de la mission reste inchangé)
- De lancer une étude de faisabilité pour la réouverture de la boucherie par la CCI d'Ille et Vilaine (cette étude s'élève à 2 000 € avec une prise en charge de 600 € de la CCI soit un reste à charge de la Commune à 1 400 € TTC. Cette étude permettra l'éligibilité au FISAC (Fonds Intervention Services

Artisanat Commerce)

- De lancer une consultation restreinte pour retenir un architecte pour l'aménagement de la boucherie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la proposition de Mme le Maire et l'autorise à la signature de tous les documents nécessaires à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – COMPÉTENCE GEMAPI

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis du Bureau du 25 septembre 2017 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* » aux Communes et prévoit un transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence au 1^{er} janvier 2018. Liffré-Cormier Communauté exercera donc cette compétence à la place de ses Communes dès le 1er janvier 2018.

On distingue deux volets dans la compétence :

- le volet gestion des milieux aquatiques, exercé actuellement par les 4 Syndicats de Bassins Versants du territoire (à savoir les Bassins versants de l'Ille et de l'Illet, du Chevré, du Couesnon, de Vilaine amont)
- l'aspect protection contre les inondations, exercé actuellement par l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), dont l'ensemble des items sont décrits à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Parmi ces items, relèvent de la compétence obligatoire de Liffré-Cormier Communauté :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En revanche, relèvent des compétences facultatives :

3. L'approvisionnement en eau ;
La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
4. La lutte contre la pollution ;
5. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est précisé qu'être compétent en matière de GEMAPI ne signifie pas que Liffré-Cormier Communauté devra mettre en œuvre tout ce qui est décrit comme se rapportant aux 4 missions obligatoires de l'article L211-7 du code de l'environnement ; mais cela signifie que la collectivité a le devoir de mettre en œuvre ce qui répond aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques (en référence à la Directive cadre sur l'eau et au SDAGE, ainsi qu'aux éventuels SAGE) et de prévention des inondations (en référence à la Directive inondation et au PGRI).

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, Liffré-Cormier Communauté pourra soit :

- Exercer cette compétence en propre
- Déléguer cette compétence
- Adhérer à un ou plusieurs Syndicats mixtes et, leur transférer tout ou partie de ses compétences (obligatoires et facultatives).

Les réflexions menées tout au long de l'année avec l'ensemble des EPCI voisins et les bassins versants du territoire ont conduit le bureau communautaire à s'orienter vers un transfert de compétences aux bassins versants et à l'IAV au 1er janvier 2018.

Le volet « Protection contre les inondations »

Concernant le volet « Protection contre les inondations », l'exercice de cette compétence est actuellement confié par les Communes à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine.

Cette Institution interdépartementale, fondée par les départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de l'aval de la Vilaine. Par la suite ses compétences se sont étendues : gestion technique et administrative multifonctionnelle du barrage (inondation, eau potable, navigation de plaisance, poissons migrateurs, préservation des milieux et des usages dans les marais amont et dans l'estuaire), production d'eau potable, maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 57 de la loi MAPTAM, modifiant l'article L. 213-12 du code de l'environnement, identifie les missions dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) en différenciant l'action de coordination dont l'EPTB est responsable de l'action opérationnelle confiée à l'EPAGE. Les EPTB et les EPAGE n'ont pas de compétences générales et peuvent exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI par transfert de compétence de leurs membres ou sur le fondement de la convention de délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Ainsi, l'EPTB est un syndicat mixte établi à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques qui a pour mission de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. Pour continuer ses missions en matière de lutte contre les inondations, l'IAV a été transformé en « EPTB Vilaine ». Ses statuts sont en cours de modification afin de pouvoir regrouper au 1er janvier 2018 l'ensemble des EPCI du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau. Ces projets de statuts prévoient un bloc de compétences obligatoires de l'IAV, c'est-à-dire à laquelle tous les membres devront adhérer, et plusieurs compétences optionnelles dont notamment l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.

Le bloc de compétences obligatoires du futur syndicat, afin de permettre une adhésion pérenne des départements le souhaitant, repose sur des compétences dépassant le cadre strict de la GEMAPI. Ce bloc a alors été divisé en deux sous-compétences :

- Une sous-compétence qui regroupe principalement les compétences propres à un EPTB ainsi que celles de suivi du SAGE
- Une sous-compétence « missions d'aménagements utiles pour l'ensemble des membres, à l'échelle du bassin de la Vilaine » actuellement centrée sur le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Vallière, Cantache et Haute Vilaine, pour toutes les fonctions de ces ouvrages, principales ou secondaires.

Afin de pouvoir adhérer au 1^{er} janvier 2018 à l'EPTB Vilaine, et continuer de lui confier les missions exercées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé d'inscrire dans les statuts la compétence « suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ».

Le volet « Gestion des Milieux aquatiques »

Concernant les compétences facultatives du volet Gestion des Milieux aquatiques, si Liffré-Cormier Communauté n'inscrit pas dans ses statuts celles qu'elle souhaite exercer, les Communes resteront compétentes et devront adhérer aux syndicats de bassins intervenant sur leur territoire.

En l'état actuel, les 4 Bassins Versants du territoire exercent les compétences facultatives 4/6/11/12.

Il est donc proposé aux Communes, dans une logique de solidarité territoriale et de cohérence des actions, de transférer les compétences facultatives suivantes à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2018 :

6. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6. La lutte contre la pollution ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Il sera donc demandé aux Communes de se prononcer sur la modification des statuts. ».

Au regard de ces éléments et des propositions transmises par les Communes, le Conseil Municipal de Gosné décide, à l'unanimité de :

- Modifier les statuts de Liffré-Cormier Communauté et d'inscrire les compétences facultatives suivantes au 1er janvier 2018 en matière de GEMAPI :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - La lutte contre la pollution
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
 - La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
- Valider le choix de ne pas exercer en régie cette compétence et prévoit de mener une réflexion approfondie sur le choix de la délégation ou du transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMAPI aux Bassins Versants du territoire et à

l'EPTB Vilaine, étant précisé qu'une délibération sera prise ultérieurement pour entériner ce choix.

- Valider le principe de l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2018, étant précisé qu'une délibération complémentaire sera prise par la suite.

Le Conseil Municipal de Gosné demande également de garder une représentativité aux instances par Commune.

MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ COMPÉTENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis du Bureau du 4 septembre 2017 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré au sein de l'article L.5214-16 du CGCT une nouvelle compétence optionnelle pour les Communautés de Communes : « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.* »

Suite à la loi NOTRe l'article 27 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit dorénavant :

« *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.*

Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants mentionnés au deuxième alinéa définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés(...) »

L'article 27-2 prévoit quant à lui :

« *Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.*

L'exécution d'obligations de service public donne lieu au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la sélection d'un opérateur de service.

Les obligations de service public imposées à l'opérateur de service sélectionné font l'objet d'une compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant de cette compensation est indiqué dans l'appel d'offres. (...) »

Les maisons de services au public ont ainsi pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Or, fortement impliquée dans les politiques en faveur du développement économique de son territoire et de la solidarité, Liffré-Cormier Communauté a depuis longtemps défini comme étant d'intérêt communautaire un certain nombre d'interventions.

Ainsi, depuis 2008, les statuts de la collectivité instaurent une politique volontariste de développement des actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures et partenaires intéressés, notamment le MEIF, Pôle Emploi et la Mission Locale. Elle a alors mis en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 Points Accueil Emploi.

Également investie pour répondre aux besoins de ses citoyens en matière d'aide sociale, Liffré-Cormier Communauté a élargi les compétences de ses Points Accueil Emploi afin d'offrir un plus large panel de services à la population (notamment intégration du CIDFF, Centre d'Information du droit des Femmes et des Familles).

Consciente qu'il est capital de rendre les services au public plus accessibles aux habitants, en particulier à ceux des territoires qui en bénéficient le moins, et dans la continuité de ses engagements politique, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait ainsi aujourd'hui, en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, conventionner avec l'État afin d'obtenir la reconnaissance de la création d'une « Maison de service au Public » offrant à ses citoyens une diversité de services en adéquation avec les besoins de son territoire.

La labellisation « Maisons de services au public » est attribuée par le préfet de département après vérification d'un certain nombre de critères :

- Une compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public.
- Une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre maison de services au public.
- Au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale doivent être signataires de la convention.
- Une ouverture régulière minimum de 24h par semaine sur l'ensemble des prestations prévues.
- Un animateur d'accueil, formé par chaque opérateur partenaire qui assure une liaison directe avec un agent référent et destinataire d'une information et formation régulières.
- Un local, comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretiens, qu'ils soient en direct ou à distance via l'outil numérique.
- Une bonne visibilité extérieure du site, situé dans un lieu central et emblématique ouvert et une signalétique cohérente pour orienter les usagers.

Un certain nombre d'éléments étant déjà en place, Liffré-Cormier Communauté doit approfondir sa démarche et mener des réflexions afin d'établir les priorités à inscrire dans la convention qui serait conclue avec les partenaires à associer pour l'élaboration de ce projet.

Au préalable, il est nécessaire de modifier la rédaction de ses statuts et d'y inscrire la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Il est rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant

dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » Il sera donc demandé aux Communes de se prononcer sur la modification des statuts.

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :
VALIDER la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin d'y inscrire la compétence Maison de services au public.

**APPROBATION DU RAPPORT DU LIQUIDATEUR
DISSOLUTION DE LA COM'ONZE
REVERSEMENT À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT, un liquidateur a été nommé suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, afin d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs, sous réserve du droit des tiers. Dès sa nomination, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place du président de ce dernier.

Par ailleurs, l'article précité dispose « après l'arrêt des comptes par le représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent II, le liquidateur détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et établit, en lieu et place de l'organe délibérant de l'établissement, le compte administratif du dernier exercice de liquidation, qui est arrêté par le représentant de l'État dans le département. »

La dissolution comptable de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public au vu des éléments de répartition précisés dans le rapport remis par le liquidateur (pièce jointe).

Pour les Communes, elle nécessite :

- Une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus
- Une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

Les quatre Communes ayant rejoint la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ont décidé de transférer à leur nouvelle collectivité d'accueil la totalité de la trésorerie leur revenant de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier. Il est précisé que s'agissant du solde de la trésorerie au jour de la dissolution (2 470 606,46 €), une première enveloppe de 30% de l'ensemble des liquidités, soit 741 181,94 € est affectée, à titre de compensation, aux Communes qui n'emportent pas d'actifs, soit les 7 Communes qui rejoignent la Communauté d'agglomération de Fougères et la Commune de Livré-sur-

Changeon. Cette enveloppe est répartie au prorata de la population.

Collectivités	Population INSEE	%	Montant en €
Chapelle Saint-Aubert	435	6,69	49 594,55
Saint Christophe de Valains	220	3,39	25 082,30
Saint Georges de Chesné	704	10,83	80 263,36
Saint Jean sur Couesnon	1 158	17,81	132 024,10
Saint Marc sur Couesnon	573	8,81	65 327,99
Saint Ouen des Alleux	1 318	20,67	150 265,77
Vendel	399	6,14	45 490,17
Livré sur Changeon	1 694	26,06	193 133,70
Total	6 501	100,00	741 181,94

Une deuxième enveloppe de 70% de l'ensemble des liquidités, soit 1 729 424,52 € est affectée à l'ensemble des 11 Communes. Elle est répartie sur la base de 30% pour le groupe des sept et 70% pour le groupe des quatre, avec répartition au prorata de leur population ensuite.

Cette deuxième enveloppe sert de cadre pour la compensation du transfert des anciens locaux de la Communauté de Communes et l'attribution à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté de deux subventions d'équipement à recevoir affectées à la construction de la salle de sport.

« Compensation locaux de la Communauté de Communes »

Collectivité	Pop Insee 2017	%	Compensation à recevoir locaux par rapport à la population	Conséquences financières pour chaque commune
Gosné	2 000	14,29	27 686,04	27 686,04
Livré-sur-Changeon	1 694	12,10	23 450,08	23 450,08
Mézières-sur-Couesnon	1 685	12,04	23 325,49	23 325,49
St-Aubin-du-Cormier	3 811	27,23	52 755,76	-141 005,01
Chapelle-Saint-Aubert	435	3,11	6 021,71	6 021,71
St-Christophe-des-Valains	220	1,57	3 045,46	3 045,46
St-Georges-de-Chesné	704	5,03	9 745,49	9 745,49
St-Jean-sur-Couesnon	1 158	8,27	16 030,22	16 030,22
St-Marc-sur-Couesnon	573	4,09	7 932,05	7 932,05
St-Ouen-des-Alleux	1 318	9,42	18 245,10	18 245,10
Vendel	399	2,85	5 523,37	5 523,37
TOTAL	13 997	100	193 760,78	0

Pour rappel, Liffré-Cormier Communauté a récupéré ou devra récupérer le passif composé des emprunts suivants (CRD) :

Mézières-sur-Couesnon : 421 055 € pour le CAPN

Saint-Aubin-du-Cormier :

- 130 143,72 € pour la ZA de Chedeville
- 111 615,22 € pour le multi-accueil Com'3 Pommes
- 1 700 450 € pour la ZI La Mottais (avec toutefois de l'actif réalisable)

Soit un total de : 2 363 263,94 €

Les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon ayant décidé de reverser le montant total de la trésorerie perçue, la part que la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier doit reverser est calculée comme suit :

- Trésorerie perçue : 309 747,79 €
- Complément des retenues de garanties : 3 260,31 €
- Complément des restes à recouvrer : 8 522,15 €
- Part dans la répartition de l'achat du siège de la CC 52 755,76 €.

Soit 374 286,01 €

Synthèse des reversements à effectuer auprès de Liffré-Cormier Communauté :

Gosné	262 605,24 €
Livré-sur-Changeon*	227 015,10 €
Mézières-sur-Couesnon	222 555,74 €
Saint-Aubin-du-Cormier	374 286,01 €
Total	1 086 462,09 €

*Livré-sur-Changeon :

420 148,80 – 193 133,70 = 227 015,10 €

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les opérations de reversement de trésorerie devant être effectuées par les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier telles que décrites ci-dessus
- Précise que la Commune de Livré-sur-Changeon conserve la compensation reçue pour absence d'actif pour un montant de 193 133,70 €, celle-ci ayant par ailleurs indiqué qu'elle

consacrerait cette somme au projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

**MISE À DISPOSITION DE BATIMENTS
POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES
DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ
(Centre de Loisirs et Espace Jeunes)**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5-III, et L.5211-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au 1^{er} janvier 2017, les Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté.

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, «*I. Sans préjudice des dispositions de l'article L.5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu (...) par adjonction de Communes nouvelles* ». Dans ce cas il est alors prévu que «*II. le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Les règles de la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exercice de compétences transférées à une Communauté de Communes sont prévues à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose quant à lui que «*le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

En application de ces articles, il convient donc de rédiger un procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment communal mis à la disposition de Liffré-Cormier Communauté pour l'exercice de ses compétences.

Pour la Commune de Gosné, Il s'agit en l'espèce des bâtiments suivants :

- Le centre de loisirs (ALSH)
- l'Espace jeunes

Le principe de la mise à disposition de plein droit implique que la Commune ne peut refuser à la Communauté de Communes d'utiliser un bâtiment pour l'exercice des compétences qu'elle lui a transférées.

Cette mise à disposition de plein droit implique en revanche pour Liffré-Cormier Communauté le respect des obligations prévues à l'article L.1321-2 du CGCT qui dispose :

«*Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le*

renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de construction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

La mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Pour les bâtiments utilisés à la fois par les services de la Commune et par Liffré-Cormier Communauté, cette dernière rembourse à la Commune l'ensemble des charges dues au prorata temporis de l'utilisation du bâtiment pour ses compétences. Il en est de même pour la réalisation de travaux qui seraient convenus conjointement et qui devraient être précisés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, en application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités. À contrario, la Commune cesse d'amortir le bien mis à disposition.

Il est enfin précisé que dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de l'EPCI, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

Au regard de ces éléments et des propositions transmises par les Communes, Le Conseil Municipal de Gosné, valide le contenu des PV de mise à disposition des bâtiments communaux joints en annexe.

**CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE
« ZONE ACTIVITÉS DE TOURNEBRIDE »**

Mme le Maire précise aux élus que depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes ont en charge, de manière obligatoire et automatiquement, la compétence économique. Cette compétence a notamment pour objet la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Liffré Cormier Communauté a considéré que les ZA d'intérêts communautaires étaient les suivantes :

- ZA La Mottais (St Aubin)
- ZAE de Chédeville (St Aubin)
- ZAE de Sevailles (Liffré)
- ZAE de Beaugé (Liffré).

Afin de ne pas prêter à confusion, il apparaît nécessaire de modifier le nom des zones communales. A ce titre, il est proposé de les renommer. Ainsi, la Zone d'activités de Tournebride s'appellerait « Tournebride ». Le changement

s'appliquerait à la dénomination du budget annexe ci-dessus nommé. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de nom proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du nom de ce budget.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PASSATION MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et assistance informatique (hors scolaire) ;

VU l'avis favorable du Bureau de Liffré-Cormier Communauté du 4 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans une logique de mutualisation, Liffré-Cormier Communauté travaille actuellement sur la mise en place d'un service commun informatique auquel adhèrera la Commune de Gosné, la mutualisation est un espace de collaboration entre les Communes membres et la Communauté au-delà des compétences transférées. Elle repose sur la synergie des expertises, des expériences et des bonnes pratiques communales et communautaires.

Le service commun permettra alors de regrouper les services et équipements de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans l'attente de cette mise en place effective, et pour pallier le manque d'agents au sein des Communes, pouvant exercer des missions spécifiques en matière de systèmes d'informations, d'assistance et de maintenance informatique, Liffré-Cormier Communauté propose à ses Communes membres la passation d'un marché commun pour la réalisation de ces prestations.

Il a donc été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur pour la passation du marché de maintenance et d'assistance informatique. Elle sera ainsi chargée de l'ensemble de la procédure de consultation et d'exécution du marché qui sera passé selon les règles de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 pour, 2 abstentions) :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Gosné au groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et d'assistance informatique
- APPROUVE la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

RECETTE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2018

Mme le Maire donne lecture de la circulaire annuelle du Conseil Général concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2017 – Programme 2018. Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors agglo
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération

- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas inscrire d'opérations sur le programme 2018, les opérations en cours d'étude seront proposées sur la programmation 2019.

ADHÉSION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-6-34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux.

Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les Collectivités Locales et leurs Établissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Après avoir pris connaissance du règlement d'attribution des allocations et prestations proposées par le COS Breizh et des informations diverses concernant le fonctionnement de l'Association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterie 1 – 9 rue Léo Lagrange – CS 87618 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cedex.

En retenant que le COS Breizh est une association de portée départementale qui a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics
- d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires, **les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit »**, un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes :

- Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU)
- Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social : secours exceptionnel, aide

- familiale, prêt social, avances sur retraite,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
 - Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réduction sur abonnements magazines.

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement d'attribution des aides.

Après en avoir délibéré et **afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité,**

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel (actifs et retraités) en adhérant au COS Breizh à compter du 1er janvier 2018
- Conformément aux conditions d'adhésion, de verser pour une adhésion en 2018, une participation fixée par l'Assemblée Générale à 0.83 % de la masse salariale avec une participation plancher de 178€ par agent, tenant compte du compte administratif de l'année N-2 et d'inscrire cette somme au budget.
- De s'engager à payer cette participation avant le 31 mars de chaque année. A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les agents de la Collectivité ne pourront pas prétendre au versement des aides et allocations. (Une cotisation provisoire pourra être calculée pour une adhésion en cours d'année).
- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les agents de la structure et permettre leur adhésion individuelle afin qu'ils puissent bénéficier des aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh.
- De désigner :
 - un Correspondant Local titulaire et si possible un Correspondant Local suppléant qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances-secours...) – Celui-ci bénéficiera de réductions annuelles supplémentaires sur certaines prestations (notamment les voyages)
 - un Délégué « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale
 - un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale.

ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE

STOCK LOTISSEMENT ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à prendre les décisions modificatives budgétaires nécessaires relatives aux différents budgets au vu des états fournis par le receveur municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE ACQUISITION DE BIENS

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les fonds nécessaires au budget pour l'acquisition de biens dans l'éventualité d'une vente et du fait que les crédits nécessaires ne pourront être disponibles qu'en début d'avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 2115 (I D) + 150 000 €
- Article 1641 (IR) + 150 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de tous documents nécessaires à cette décision.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2016 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Énergie. M. Havard présente les différents éléments du rapport ainsi que le rapport concernant la Commune de Gosné :

- Le patrimoine communal avec les différentes installations électriques
- Le bilan des interventions
- Les préconisations.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

CONVENTION D'OCCUPATION DU GARAGE DE LA POSTE

Mme le Maire expose qu'elle a été sollicitée par l'association « LE SESSAD LES ROCHERS » (Service d'éducation Spécialisé et de soin à domicile) à Betton afin de mettre à disposition un local permettant l'organisation de séances éducatives. Cette mise à disposition se ferait sur la période du 11 décembre 2017 au 01 juillet 2018. Elle serait gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Le Sessad Les Rochers ».■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Propriétaire	Parcelle	Superficie en m ²	rue ou lieu-dit
13/06/2017	Repeassé Franck	ZH 290 - 151	1117 - 1274	9 Louvel
	Renaud Denis	ZH 138	2500	2 Louvel
01/07/2017	AVN Aménagement	ZH 298 - 302	317	Lot 6 – Bas Rocher
	LAMOTTE Constructeur	AB 677	365	Lot. – Les Portes d'Ouée
11/07/2017	AVN Aménagement	ZH 305	568	Lot 1 – Bas Rocher
	AVN Aménagement	ZH 304 - 303	545	Lot 2 – Bas Rocher
	AVN Aménagement	ZH 299 - 300	341	Lot 3 – Bas Rocher
	AVN Aménagement	ZH 294	555	Lot 5 – Bas Rocher
19/09/2017	Blot Michel	ZL 27	1 113	Le Mesnil
14/11/2017	Courteille Bruno	ZH 163	875	6 le Clos de Forgette
	LAMOTTE Constructeur	AB 676	373	Lot. – Les Portes d'Ouée
12/12/2017	M. et Mme Delgado-Urcullu	AB 604	280	18 Rue de l'Hermine



AVIS AUX JARDINIERS ET AMATEURS DE LA NATURE



Fin mars 2018
à la Maison des Services
se déroulera la 6^{ème} édition

« Troc Plantes »

Pensez dès à présent
aux plants, boutures, graines
que vous aimeriez échanger
lors de ce moment de convivialité !

État-civil 2017

20 janvier	Yana PRIZÉ
4 février	Elliott BRISON
8 février	Clémence MANOURY
2 mars	Mila LECHAUX
17 mars	Léna REPESSÉ
31 mars	Wlodek KOSTUR DOUAGLIN
5 avril	Jeanne MEREL
16 avril	Margaux GOUDAL
17 avril	Kiara LESAGE
4 mai	Rose GOBBÉ
23 juin	Jean-Baptiste PITOIS
14 juillet	Léonie BOURDEYROUX
26 juillet	Aenor GAUTIER
13 août	Abby RABEC-LE GLOAHEC
23 août	Maëline BOUCHERIE
23 septembre	Romane MESSE
24 septembre	Manec THOMAS
28 septembre	Paul BERTHAULT
25 octobre	Arielle GAUTIER
3 novembre	Paul KIOSOR
6 novembre	Mila GUIBERT
7 novembre	Timéo BUREL
13 novembre	Célestine SAUTEREAU

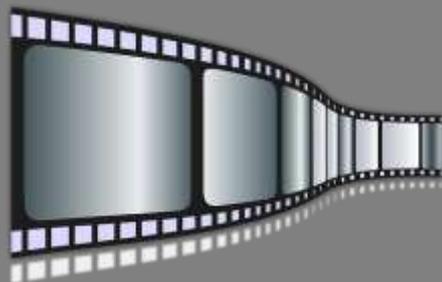
DÉCÈS

13 février	Jean-Louis DUPONT , 69 ans
23 février	Maurice BATTAIS , 69 ans
27 février	Maria PIROIS Vve COUENNAULT , 91 ans
23 mai	Sylvie DUARTE , 59 ans
26 mai	Gwenaëll SALAÜN , 41 ans
18 juin	Roger RUFFAULT , 80 ans
2 juillet	Yvon BIGOT , 63 ans
27 juillet	Patrick LEROY , 58 ans
31 juillet	Bernadette AUPIED Vve FRIANT , 81 ans
20 août	Alain CHARBONNEAU , 87 ans
17 septembre	Joëlle SOMMIER , 54 ans
23 novembre	Simonne DEGUILLARD Vve JOULAUD , 93 ans
01 décembre	Jean-Marie TERSIGUEL , 49 ans

MARIAGES

3 juin	Thibault FOUILLÉ & Marine HAVARD
24 juin	Julien DÉNOS & Guenola ROBIN
14 juillet	Stéphane THOUIN & Sergine THOMAS
25 juillet	Patrick LEROY & Marilynne BOUSQUIER
2 septembre	Arnaud BRARD & Mélissa LE GREVÉS

Le cinéma est à l'honneur à la Médiathèque en janvier et février avec l'exposition « La Boîte Balbuciné »



Mercredi 17 janvier à 16h00
atelier images animées pour les enfants (sur inscription)

Vendredi 19 janvier à 20h30
animation avec l'association Skinwelig (ado-adultes)



CALENDRIER DES FESTIVITÉS 2018

- 7/01 – Vœux du Maire – Commune – Salle des fêtes
- 26/01 – Assemblée générale et repas – Club Bon Accueil – Salle des fêtes
- 27/01 – Fest – noz – Musée Archipel Breton MAB – Salle des fêtes
- 29/01 – Assemblée Générale – Les Gais Randonneurs – MDS
- 3/02 – Spectacle – Ecole Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 3/02 – Repas bénévoles – Comité des fêtes – MDS
- 9-10-11/02 – Théâtre – Les Comédiens d'Oué – Salle des fêtes
- 16-17-18/02 – Théâtre – Les Comédiens d'Oué – Salle des fêtes
- 24-25/02 – Théâtre – Les Comédiens d'Oué – Salle des fêtes
- 10/03 – Repas – ACCA – Salle des fêtes
- 12/03 – Repas – Les Gais Randonneurs – Salle des fêtes
- 17/03 – Carnaval – AAEP/École Nominoë – Salle des fêtes
- 23/03 – Concours de belote – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 8/04 – Repas – CCAS – Salle des fêtes
- 21/04 – Tournoi de football (U11-U13) – USG – Extérieur
- 8/05 – Cérémonie Armistice – UNC/AFN/Soldats de France/Opex – Commune – MDS
- 10/05 – Fête de l'Ascension – Comité des fêtes – Extérieur /salle des fêtes
- 18/05 – Tournoi mixte badminton loisir – BCG Badminton – Salle des sports
- 25/05 – Repas – Club Bon Accueil – Salle des fêtes
- 25/05 – Tournoi de Volley – ball – ESG Volley Ball – Salle des sports
- 26/05 – Stage Yoga – Plénitude yoga – Salle des fêtes
- Mai/juin – Voyage – UNC/AFN/Soldats de France/Opex – Extérieur
- 2/06 – Repas – USG – Salle des fêtes
- 9 et 10/06 – Feux de la Rencontre – MAB – Extérieur
- 16/06 – Repas – Couesnon Remise en Forme – Salle des fêtes
- 16/06 ou 17/06 – Fête de l'école – École JM Lebossé – École
- 24/06 – Fête de l'école – AAEP/École Nominoë – École
- 14/07 – Concours de palets – Amicale des palétistes – Terrain des sports
- 1/09 – Classes 8 – Jeunes 20 ans – Salle des fêtes
- Courant août – Théâtre au Village – Commune – place de l'Église
- 8/09 – Forum des associations – Commune – Salle des fêtes
- 15/09 – Repas – Amicale des Palétistes – Salle des fêtes
- 29/09 – Repas – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 12/10 – Concours de belote – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 13/10 – Repas – APEL/ École JM Lebossé – Salle des fêtes
- 20/10 – Repas – Happy Cook – Salle des fêtes
- 2/11 – Concours de belote – UNC/AFN/Soldats de France/Opex – Salle des fêtes
- 4/11 – Randonnée VTT Téléthon – Gosné Solidarité – Extérieur/salle palets
- 11/11 – Cérémonie Armistice – UNC/AFN/Soldats de France/Commune – MDS
- 17/11 – Braderie – AAEP/École Nominoë – Salle des fêtes
- 8 et 9/12 – Téléthon – Gosné Solidarité – Extérieur/salle des fêtes
- 9/12 – Chorale Téléthon – Gosné Chante – Église/ MDS
- 17/12 – Bûche de Noël – Les Gais Randonneurs – MDS
- 19/12 – Soirée de fin d'année – ESG Volley Ball – Salle associative
- 21/12 – Spectacle enfants – École Nominoë – Salle Périscolaire
- 21/12 – Spectacle enfants – École Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 22/12 – Tournoi de foot en salle – USG – Salle des sports
- 27/12 – Spectacle – CCAS – Salle des fêtes

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ
☎ 02 99 66 32 08 📠 02 99 66 37 73 📧 mairie@gosne.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Maire
Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page
Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information
Numéro tiré en 850 exemplaires
Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné